

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	36-01	Aqua Magnetfarbe	
Date d'édition:	22.12.2025	Date d'exécution:	09.10.2025
Version:	12.89	Date d'émission:	09.10.2025
			FR
			Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur):	36-01
Nom commercial du produit/désignation	Aqua Magnetfarbe dunkelgrau matt

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Peinture / Vernis

Usages déconseillés

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Akzo Nobel Coatings AG	Téléphone: +41 41 469 67 00
Industriestrasse 17a	Télécopie: +41 41 469 67 01
6203 Sempach-Station	Homepage: www.akzonobel.ch
Switzerland	

Adresse email de la Personne responsable pour cette FDS	sds_ch@akzonobel.com
---	----------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:	Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich Tél. 145 ou +41 44 251 51 51 (24 heures/jour, tous les jours) Swiss Toxicological Information Centre Zurich Phone: 145 or +41 44 251 51 51 (24 hours/day, every day)
------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

Aucune donnée disponible

Conseils de prudence

Aucune donnée disponible

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Aucune donnée disponible

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 78

Ce produit contient des microparticules de polymère synthétique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01 Aqua Magnetfarbe
Date d'édition: 22.12.2025 Date d'exécution: 09.10.2025
Version: 12.89 Date d'émission: 09.10.2025 FR
Page 2 / 12

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Eau-peinture sur Acrylatdispersionsbasis spéciale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
203-961-6 112-34-5 603-096-00-8	01-2119475104-44 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2 H319	1 - 1,5
220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	01-2120761540-60 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1A H317 >= 0,036 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 450 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,21 mg/L	0,0036 - 0,036
55965-84-9 613-167-00-5	01-2120764691-48 Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1C H314 >= 0,6 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0,06 / Eye Dam. 1 H318 >= 0,6 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 49 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 92 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,33 mg/L / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,17 mg/L	0,00015 - 0,0015

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01
Date d'édition: 22.12.2025
Version: 12.89

Aqua Magnetfarbe
Date d'exécution: 09.10.2025
Date d'émission: 09.10.2025

FR
Page 3 / 12

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 8 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m3

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01
Date d'édition: 22.12.2025
Version: 12.89

Aqua Magnetfarbe
Date d'exécution: 09.10.2025
Date d'émission: 09.10.2025

FR
Page 4 / 12

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Numéro d'index 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5
VRI, VME: 67,5 mg/m³; 10 ppm
VRI, VLE: 101,2 mg/m³; 15 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Numéro d'index 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 20 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 101,2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 67,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 67,5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,25 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 50,6 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 34 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 34 mg/m³

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Numéro d'index 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,02 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 0,04 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 0,11 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,09 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 0,04 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 0,02 mg/m³

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'index 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,966 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 6,81 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,345 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,2 mg/m³

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

PNEC:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Numéro d'index 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5
PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 3,9 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 4,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,44 mg/kg
PNEC, terre: 0,32 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 56 mg/kg

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Numéro d'index 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9
PNEC eaux, eau douce: 0,0033 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0033 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,027 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,027 mg/kg
PNEC, terre: 0,01 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	36-01	Aqua Magnetfarbe	
Date d'édition:	22.12.2025	Date d'exécution:	09.10.2025
Version:	12.89	Date d'émission:	09.10.2025
			FR
			Page 5 / 12

PNEC station d'épuration (STP): 0,23 mg/L

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'index 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5

PNEC eaux, eau douce: 0,004 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0004 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,0011 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,0499 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0049 mg/kg

PNEC, terre: 3 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1,03 mg/L

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg

PNEC, terre: 100 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	gris
Odeur:	mild
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C

Source: Eau

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01
Date d'édition: 22.12.2025
Version: 12.89

Aqua Magnetfarbe
Date d'exécution: 09.10.2025
Date d'émission: 09.10.2025

FR
Page 6 / 12

Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 Vol-% Méthode: Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH à 20 °C:	7 - 8 / 100,0 pds %
Viscosité à °C:	IKA - 50500mPas
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,03 mbar Source: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	2,10 g/cm³ Méthode: DIN 53217
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	75 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	1 pds %
Eau:	24 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg 2410 - 3305 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2764 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 29 mg/L (2 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01
Date d'édition: 22.12.2025
Version: 12.89

Aqua Magnetfarbe
Date d'exécution: 09.10.2025
Date d'émission: 09.10.2025

FR
Page 7 / 12

Méthode: OCDE 403

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

par voie orale, DL50, Rat: 49,6 mg/kg 49,6 - 75 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 92,4 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 0,33 mg/L (4 h)

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,171 mg/L (4 h)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

par voie orale, DL50, Rat 670 - 784 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 425

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

yeux

irritant.

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Peau, Lapin (4 h)

Corrosif

yeux, Lapin

Risque de lésions oculaires graves.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

légèrement irritant.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

fortement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Peau, Cochon d'Inde ; Évaluation sensibilisants

Méthode: OCDE 406

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Peau, Cochon d'Inde:

Méthode: OCDE 406

Sensibilisation cutanée

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01
Date d'édition: 22.12.2025
Version: 12.89

Aqua Magnetfarbe
Date d'exécution: 09.10.2025
Date d'émission: 09.10.2025

FR
Page 8 / 12

résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 1300 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50: > 100 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, CE50: 255 mg/L

Toxicité pour les algues, CE50, *Scenedesmus subspicatus*: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,22 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 0,1 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, CE50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,018 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, CE50, Boue activée: 7,92 (3 h)

Méthode: OCDE 209

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Daphnia magna*: 0,004 mg/L (28 d)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, *Daphnia magna*: 3,27 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, CE50, *Selenastrum capricornutum*: 0,11 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC20, Boue activée: 3,3 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, *Daphnia magna*: > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, CE50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 16 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité pour le poisson, NOEC, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Daphnia magna*: 0,004 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,0012 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 210

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, NOEC, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	36-01	Aqua Magnetfarbe	
Date d'édition:	22.12.2025	Date d'exécution:	09.10.2025
Version:	12.89	Date d'émission:	09.10.2025
			FR
			Page 9 / 12

Méthode: OCDE 215
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,2 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, NOEC, Selenastrum capricornutum: 0,04 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Biodégradation: > 70 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301E
Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)
Biodégradation: < 50 % (10 d)
Méthode: OCDE 301B
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Biodégradation: 85 % (63 d)
Méthode: OCDE 301C
Relativement/partiellement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1
Méthode: OCDE 117
Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)
Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,71 - -0,75
Méthode: OCDE 107
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 0,7
Méthode: OCDE 117

Facteur de bioconcentration (FBC)

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,6
Méthode: OCDE 107
Ne s'accumule pas dans les organismes.
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95
Méthode: OCDE 305
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	36-01	Aqua Magnetfarbe	
Date d'édition:	22.12.2025	Date d'exécution:	09.10.2025
Version:	12.89	Date d'émission:	09.10.2025
			FR
			Page 10 / 12

déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Aucune donnée disponible

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Article Traité

le mélange contient des substances biocides.

bronopol (INN)

Masse de Réaction de:

5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et

2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Benzoate de sodium

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

Utilisation

Groupe 2: Produits de protection

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 36-01 Aqua Magnetfarbe
Date d'édition: 22.12.2025 Date d'exécution: 09.10.2025
Version: 12.89 Date d'émission: 09.10.2025 FR
Page 11 / 12

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/a) ; valeur limite de COV: 30 g/l
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 30

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 78
Ce produit contient des microparticules de polymère synthétique.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Table with 3 columns: N°CE n°CAS, Désignation, Numéro d'enregistrement REACH. Rows include 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, and a reaction mass of 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one and 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Table with 3 columns: Hazard statement (e.g., Eye Irrit. 2 / H319), Hazard description (e.g., Lésions oculaires graves/irritation oculaire), and Hazard effect (e.g., Provoque une sévère irritation des yeux).

Abréviations et acronymes

Table with 2 columns: Abbreviation (e.g., ADR, LEP, VLB) and Full name (e.g., Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	36-01	Aqua Magnetfarbe	
Date d'édition:	22.12.2025	Date d'exécution:	09.10.2025
Version:	12.89	Date d'émission:	09.10.2025
			FR
			Page 12 / 12

Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.